



**ELEC EXPO, ENER EVENT, TRONICA EXPO 2026
Maroc**

**DOSSIER DE CONSULTATION et CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES
Marché de prestations d'aménagement et d'ameublement du Pavillon Italien**

**Salons ELEC EXPO, ENER EVENT & TRONICA EXPO 2026
OFEC – Office des Foires et Expositions de Casablanca 25 au 28 novembre 2026**

1) CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

• **1. Objet et Présentation Générale**

Le présent Cahier des Charges a pour objet la conception, la fourniture, le montage, la maintenance et le démontage des aménagements et de l'ameublement du Pavillon National Italien lors de la session conjointe des salons ELEC EXPO, ENER EVENT et TRONICA EXPO 2026.

L'événement aura lieu à l'OFEC – Office des Foires et Expositions de Casablanca **du 25 au 28 novembre 2026.**

a) ESPACE d'Exposition

- **Superficie totale :** 168 m², répartis en deux îlots mitoyens de 84 m² chacun (Îlots H4 et I4).
- **Capacité d'accueil :**
 - 12 espaces d'exposition individuels dédiés aux entreprises italiennes participantes ;
 - Dont 1 espace institutionnel d'accueil et de coordination pour ICE Agence italienne pour le commerce extérieur.
- **Caractère évolutif du projet :** L'adjudicataire s'engage à apporter, à la demande de l'Agence ICE ou du Directeur des travaux (RUP) et sans surcoût financier, tout ajustement d'implantation j Cela étant précisé, et en se référant à la légende figurant sur les plans du projet, devra être réalisé selon les éléments joints décrit ci-après :
- **Plan du Pavillon italien avec emplacement de chaque société**
- **Plan de l'événement**
- **Cahier des charges techniques**

L'offre avec son visuel devra se baser sur le projet fourni, en y apportant éventuellement des propositions d'amélioration.

• **2. Lot A – Revêtement de Sol et Plancher Technique**

- **Estrade technique :** Fourniture et pose d'un plancher surélevé d'une hauteur minimale de 4 cm, parfaitement nivelé, permettant le passage invisible de l'ensemble des câblages électriques et réseaux.

- **Finitions : Revêtement de sol rigide ou de type parquet, de coloris gris clair uniforme. Les rives et bordures périphériques de l'estrade doivent impérativement être finies par des profilés d'arrêt d'angle en aluminium brossé ou anodisé.**
- **Protection : Pose obligatoire d'un film plastique protecteur haute résistance dès l'achèvement du sol. Ce film ne sera retiré qu'après l'installation complète des marchandises et échantillons par les exposants.**
- **3. Lot B – Structures Portantes, Cloisonnement et Réserves**
- **Zone Institutionnelle ICE (B1) :**
 - Structure autoportante en menuiserie/bois d'une hauteur de 4,00 m.
 - Finition soignée en toile tendue textile ou vinyle imprimable ignifugé.
 - Création d'une réserve technique fermée dédiée à l'Agence ICE (Storage ITA), accessible par une porte battante munie d'une serrure à clé, avec étagères, porte manteau, frigo.
- **Modules Entreprises (B2) :**
 - Structure de séparation et fond de stand d'une hauteur de 3,00 m, réalisée en panneaux de bois revêtus de toile ou vinyle imprimable.
 - Intégration d'une réserve de stockage individuelle (100 × 100 cm) fermant à clé pour chacun des 12 stands exposants.

Les exécutions graphiques des panneaux, le numéro du stand, le nom de l'exposant, seront élaborés sur la base du modèle du projet et du graphisme définitif, qui sera envoyé à l'entreprise adjudicataire pour la réalisation définitive.

Toutes les réalisations graphiques devront être examinées par l'Agence ICE pour approbation avant impression.

- **4. Lot C – Charte Graphique, Enseignes et Signalétique**
L'ensemble des fichiers graphiques haute définition sera fourni par ICE Agence italienne pour le commerce extérieur. Toutes les épreuves graphiques (BAT) doivent être soumises à la validation formelle de l'Agence ICE avant lancement en impression.
- **C1 – Enseigne haute du Pavillon :** Réalisation de l'enseigne suspendue ou sur bandeau supérieur avec le lettrage volumique « ITALIA » et les logotypes institutionnels, conformément à la charte officielle de l'Agence ICE.
- **C2 – Zone Institutionnelle ICE :** bandeau signalétique, habillage du comptoir d'accueil, des cloisons intérieures, affichage de la thématique officielle (« *Italie, Pays invité d'Honneur* ») et panneau de répertoire récapitulant les coordonnées et logos de l'ensemble des exposants italiens.
- **C3 – Modules/Stand Entreprises :** Pour chacun des 11 stands, fourniture et pose d'un bandeau signalétique (nom de la société, logo et numéro de stand) et de 2 caissons/posters graphiques rétroéclairés grand format (2mx 1.20 m) intégrés aux cloisons.

5) Lot D - MOBILIER ET ACCESSOIRES

Tout le mobilier et les accessoires devront être de très bonne qualité et en excellent état de conservation et de propreté irréprochable.

Les caractéristiques que devra présenter le mobilier sont les suivantes :

ZONE Stand institutionnel Agence ICE

Lot D

Référence	Désignation	Destination
D1	Fauteuils blancs en polypropylène, piètement aluminium + table basse assortie	Stands & salon d'accueil
D2	Tabourets hauts design, coloris blanc	Postes d'accueil & comptoirs
D3	Plans de travail / bureaux de consultation blancs mats	Stands exposants
D4	Portemanteaux	Réserves stands et réserve ICE
D5	Corbeilles à papier blanches avec lot de sacs poubelle	Stands & espaces communs
D6	Meubles de rangement bas mélaminés blancs (100 × 50 × H 100 cm), équipés de tablettes intérieures et portes fermant à clé	1 par module exposant + réserve ICE
D7	Porte catalogue	1 par module exposant + 2 Stand ICE

•

Lot E – Aménagement Spécifique de la Zone Institutionnelle ICE

- E1 : 1 comptoir d'accueil/ d'information en MDF laqué/mélaminé blanc (selon plan), face intérieure équipée d'étagères et de portes à fermeture sécurisée (serrure à clé).
- E2 : 1 mur d'images / écran dynamique grand format (LED mural ou moniteur professionnel haute luminosité) couvrant l'intégralité de la paroi dédiée.
- E3 : 1 imprimante multifonction laser couleur format A4 (connectivité réseau/Wi-Fi), incluant les cartouches de toner d'origine et une rame de 1 000 feuilles A4.
- E4 : 3 tabourets hauts d'accueil de teinte blanche.
- E5 : 2 corbeilles à papier + 4 blocs multiprises 220V sécurisés.
- E6 : 1 machine à café expresso professionnelle (type Nespresso/Lavazza) accompagnée d'un kit complet : 500 capsules de café de marque (Lavazza ou Illy), gobelets jetables, agitateurs et sucre en dosettes.
- E7 : 1 réfrigérateur top ou colonne d'une capacité minimale de 180 litres.

- **E8 : 2 armoires/étagères de stockage (hauteur 180 à 200 cm) dotées de rayonnages robustes.**
 - **E9 : 2 portemanteaux muraux métalliques.**
 - **E10 : 1 meuble bas verrouillable complémentaire pour la réserve ICE.**
 - **E11 : Approvisionnement de 300 bouteilles individuelles d'eau minérale (stockées dans la réserve ICE).**
 - **E12 : 2 plantes vertes ornementales d'intérieur (grands sujets en bacs laqués) et 2 compositions florales fraîches pour la banque d'accueil.**
 - **E13 : Ensemble protocolaire composé de 3 drapeaux officiels en tissu satiné sur mâts d'honneur chromés (Italie, Maroc, Union Européenne).**
 - **E14 : 1 armoire/trousse de premiers secours d'urgence conforme à la réglementation en vigueur.**
 - **E15 : Modem WIFI suffisant pour couvrir l'ensemble des 2 îlots**
-
- **7. Lot F – Installation Électrique et Éclairage**
 - **Points lumineux :** Fourniture et pose de projecteurs orientables à technologie LED (100 W équivalent, lumière blanche chaude 3000—4000 K), montés sur les structures de cloisonnement B1 et B2 selon plan d'implantation.
 - **Distribution force et prises :** Raccordement et pose de prises de courant 220 V / 16 A dans chaque module d'exposition et dans l'espace ICE.
 - **Armoires et conformité :**
 - L'Agence ICE assure la souscription de la puissance globale auprès de l'OFEC jusqu'aux points de livraison sur site.
 - L'aménageur a la charge exclusive de l'ensemble du réseau aval : câblage en gaine technique, boîtes de dérivation, armoires électriques principales et divisionnaires avec disjoncteurs différentiels dédiés par ligne pour parer tout court-circuit isolé.
 - L'installation doit être conforme aux normes CEE et aux règlements de sécurité incendie de l'OFEC. Dès l'adjudication, l'aménageur fournira le plan unifilaire et le schéma des puissances requises par îlot.

Immédiatement après l'attribution du marché, après confirmation de la mise en plan du projet par l'Agence ICE, l'entreprise d'aménagement devra envoyer au Bureau compétent de l'Agence ICE les plans du stand collectif avec l'indication précise de :

- **la puissance électrique nécessaire pour chaque îlot d'exposition**
- **le positionnement des tableaux électriques**

L'Agence ICE se chargera de demander à l'organisme de la foire la fourniture de l'énergie électrique, distribuée en un ou plusieurs points dans le cadre du stand collectif de l'Agence ICE.

À partir de ces points, la société adjudicataire devra réaliser l'ensemble de l'installation électrique à ses frais, en assurant donc les raccordements, ainsi que la fourniture de tableaux électriques, interrupteurs, prises, câbles, boîtes de dérivation et tout ce qui est nécessaire à l'achèvement de tous les travaux et à leur parfait fonctionnement.

Les installations électriques devront être réalisées dans le respect des normes CEE et des prescriptions en vigueur sur le site de la foire.

• 8. Obligations de Service et Maintenance Logistique

L'entreprise adjudicataire prend à sa charge intégrale les prestations suivantes :

1. **Démarches administratives** : Transmission du projet d'exécution et obtention des visas techniques auprès des services techniques de l'OFEC.
2. **Certifications** : Production à ses frais de l'ensemble des procès-verbaux de classement au feu des matériaux (normes M1 ou équivalent) et attestations de conformité électrique.
3. **Sécurité incendie** : Dotation du pavillon en extincteurs homologués (eau pulvérisée et CO2) en nombre suffisant conformément aux directives du salon.
4. **Propreté et conciergerie** : Nettoyage initial avant montage des échantillons, remise en état finale le 24 novembre à 16h00, puis prestation quotidienne d'entretien et de dépoussiérage des stands et allées durant toute la durée de la foire (du 25 au 28 novembre 2026).
5. **Assistance technique permanente** : Présence obligatoire et exclusive d'au moins deux (2) techniciens qualifiés sur le stand durant toute l'amplitude horaire du salon, ainsi que la veille de l'inauguration pour assister les exposants italiens.
6. **Kits techniques exposants** : Mise à disposition des exposants de fixations légères (velcro, adhésif double-face pro, chaînettes, crochets) et de kits de dépoussiérage d'appoint.
7. **Démontage et restitution** : Évacuation des éléments d'aménagement, tri des déchets et restitution des surfaces louées à l'OFEC dans un état de propreté parfait, au plus tard le 28 novembre 2026 au soir (hors reliquat des échantillons exposants).

• 9. Calendrier Opérationnel et Pénalités de Retard

- **Prise de possession des lieux (stand nu)** : Dimanche 22 novembre 2026.
- **Achèvement des travaux et livraison du Pavillon** : Mardi 24 novembre 2026 à **16h00 précises** (stands nettoyés, éclairés, prêts à accueillir les produits).
- **Ouverture de la manifestation** : Du mercredi 25 au samedi 28 novembre 2026.
- **Démontage et libération du site** : Samedi 28 novembre 2026 à partir de 17h00.

Application des pénalités de retard de livraison :

- Tout retard compris entre le 24/11/2026 à 16h01 et le 25/11/2026 à 09h00 donnera lieu de plein droit à l'application d'une pénalité forfaitaire égale à **20 % du montant total du contrat**.
- En cas de non-livraison au 25/11/2026 à 09h00 (heure d'ouverture au public), le solde total du contrat sera purement et simplement retenu, sans préjudice des dommages-intérêts réclamés pour préjudice d'image institutionnelle.
- Un état des lieux photographique contradictoire avant et après travaux est obligatoire. L'adjudicataire répond de toute détérioration causée à l'infrastructure du hall de l'OFEC.

10. FOURNITURES ET PRESTATIONS DIVERSES

La société chargée des travaux devra :

1. Demander l'autorisation à l'organisme de la foire pour procéder à la réalisation des travaux selon les termes et modalités prévus par le contrat qui sera conclu avec l'Agence ICE, en envoyant audit organisme une copie du projet exécutif pour approbation.
2. Produire, à ses frais, tous les documents demandés par l'organisme de la foire pour la réalisation des aménagements (attestations d'ignifugation, schéma des installations électriques pour

l'éclairage et la force motrice, etc.). Fournir l'installation électrique et d'éclairage complète, avec tableaux électriques principaux et secondaires, ainsi que tous les matériaux et accessoires nécessaires à son parfait fonctionnement. Toutes les alimentations devront être sur câble autonome afin d'éviter qu'un appareil en court-circuit ne bloque tous les équipements en fonctionnement.

3. Doter la zone occupée par le stand collectif de l'Agence ICE, d'un nombre adéquat d'extincteurs.

4. Assurer le nettoyage général des espaces aménagés (revêtement de sol, cloisons, éléments d'exposition, mobilier, etc.) avant la mise en place des échantillons dans les stands, puis à la fin de tous les travaux. À l'ouverture de la manifestation, l'ensemble devra être parfaitement en ordre et propre en assurant un service de ménage quotidien pour toute la durée du Salon, du 25 au 28 novembre 2026.

5. Mise à disposition du Directeur des travaux du personnel de l'entreprise afin de fournir une assistance correcte et complète aux entreprises exposantes italiennes, le jour précédant l'ouverture de la manifestation.

6. Maintenance assurée par du personnel spécialisé propre à l'entreprise (au moins 2 personnes) pendant toute la période d'ouverture de la manifestation, présent dans le pavillon du stand collectif de manière exclusive.

7. Fournir, à tous les exposants qui en feraient la demande, chaînettes, crochets, ruban adhésif double face, velcro, etc., nécessaires à la présentation murale de panneaux avec photos, affiches, cadres, etc.

8. Mettre à disposition de tous les exposants des kits de nettoyage de finition avant l'inauguration de la manifestation.

9. Rendre, à l'issue des travaux de démontage des structures d'aménagement, l'ensemble de la surface occupée par le stand collectif de l'Agence ICE libre et parfaitement propre dans le délai indiqué dans le Cahier des charges spécial. Font exception à cette obligation les éventuels échantillons non encore retirés, dont l'enlèvement reste à la charge et aux frais des exposants.

10. Convenir officiellement avec la Direction des travaux (immédiatement après l'attribution) du plan détaillé de l'organisation des travaux et des délais de montage et démontage de l'aménagement.

11. Réaliser d'éventuelles petites modifications à l'intérieur des stands, si les exposants en font la demande.

En outre, il est prévu l'application du « cinquième obligatoire » en vertu de l'article 120, paragraphe 9, du décret législatif italien n° 36/2023, aux termes duquel l'Agence ICE se réserve le droit d'augmenter ou de réduire les prestations contractuelles dans la limite de 20 % du montant attribué, aux mêmes conditions que celles stipulées à l'origine.

• 11. Modalités de Dépôt des Offres

- **Date limite de réception des plis : Le 28 octobre 2026 à 12h00 précises.**
- **Lieu de dépôt physique ou postal :**

Bureau ICE de Casablanca

21, Avenue Hassan Souktani (Immeuble du Consulat Général d'Italie), Casablanca, Maroc

- **Budget prévisionnel maximum alloué : 550.000 MAD HT, 659.000 MAD TTC.**

- **Variations contractuelles** : En application de l'article 120, paragraphe 9, du Décret législatif italien n° 36/2023 (« *cinquième obligatoire* »), l'Agence ICE se réserve la faculté de modifier le volume des prestations à la hausse ou à la baisse dans la limite de 20 % du montant initial du marché, aux mêmes conditions tarifaires.

Le marché sera attribué à l'offre qui aura le prix le plus bas, dans la limite du budget maximum alloué.

12. CAUTION

La caution définitive est fixée à 5% du montant du contrat à présenter dès l'adjudication du marché.

13. Date limite

La date limite pour la présentation des offres est fixée au 29/10/2026 à 12h00
à l'adresse :

ICE
21, AVENUE HASSAN SOUKTANI
CASABLANCA



Firmato da Luigi
D'Aprea
Data: il 20/10/2026
alle 20:10:54 CEST

CONDITIONS CONTRACTUELLES

À qui de droit

OBJET : Aménagement pavillon ITALIE au SALON ELEC EXPO, ENER EVENT, TRONICA EXPO 2026

Suite à votre offre nous vous confirmons notre commande pour l'aménagement du pavillon Italie au Salon ELEC EXPO, ENER EVENT, TRONICA EXPO 2026 qui se déroulera à Casablanca du 25 au 28 novembre 2026.

Description du service et matériel convenu :

L'aménagement doit comprendre tous les éléments, détaillés dans notre fiche technique, objet de l'avis ci-dessus (qui seront reportés dans le contrat).

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- 30% à la signature du contrat ;
- 20% à la livraison du stand aménagé ;
- 50% après le démontage du stand.

Caution définitive : Dhs, soit 5% du montant du contrat.

Dates de montage et démontage des stands

Montage — Stand nu : à partir du 22/11/2026 ;

Montage : stands terminés et produits en place le 24/11/2026 à 16h.

Démontage : enlèvement des objets exposés et installations le 28/11/2026 à partir de 17h00.

La livraison du pavillon est fixée au 24/11/2026 à 16h00, tout retard de 24h jusqu'au 25/11/2026 à 09h00 comportera une pénalité de 20% de la valeur du contrat.

Au-delà de cette date, une pénalité de la valeur restante du montant convenu sera appliquée.

La société a l'obligation de prendre des photos de l'état des lieux avant les travaux, qui devront être exécutés sur une structure porteuse et non sur le sol directement. Tout dégât ou modification de l'état des lieux comportera une pénalité qui sera fixée par l'organisateur du Salon.

Nous acceptons votre devis de Dhs HT + TVA Dhs ,00 Dhs ,00 TOTAL TTC

Le présent est valable entre les parties du au, soit à la fin de la prestation. Le paiement se fera dès réception de la facture originale à l'adresse : avenue Hassan Souktani – Casablanca, par virement bancaire sur le compte de la société

ICE - Agence Italienne pour le Commerce Extérieur est un Organisme Gouvernemental Italien accrédité au Maroc en tant que : Section pour la Promotion des Echanges de l'Ambassade d'Italie est exemptée du paiement d'impôts au Maroc.

Validité du contrat : du au 30/11/2026

Les factures doivent être libellées au nom de ITA ICE Casablanca Agence italienne pour le commerce extérieur et envoyées à l'adresse suivante : 21 avenue Hassan Souktani (Immeuble Consulat Général d'Italie) Casablanca.

Termes et conditions

Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte de la société, dans le délai de 7 jours de la réception de la facture originale (intégrant nos références CIG) comme précisé dans vos conditions contractuelles.

ICE - Agence Italienne pour le Commerce Extérieur est un Organisme Gouvernemental Italien accrédité au Maroc en tant que : Section pour la Promotion des Echanges de l'Ambassade d'Italie est exemptée du paiement d'impôts au Maroc.

La proposition du fournisseur, y compris les conditions économiques, techniques et contractuelles relatives aux services et fournitures, acceptées par le client et attachées au présent contrat, en constitue une part intégrante et substantielle. En cas de conflit entre les dispositions de ce Contrat et celles contenues dans la proposition du fournisseur, les dispositions de ce Contrat prévalent.

Pénalités : tout manquement aux conditions contractuelles qui empêcherait le bon déroulement de la prestation prévoit une pénalité équivalente au montant du contrat.

Emission de la facture et paiement

Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte de la société, dans le délai de 7 jours de la réception de la facture originale (intégrant nos références CIG) comme précisé dans vos conditions contractuelles de votre devis du

Clause d'éthique et anticorruption

En signant le présent accord, vous acceptez les termes décrits ci-après et affirmez que vous n'avez pas retenu ou engagé quelqu'un qui a cessé son emploi auprès de ICE-Agence Italienne pour le Commerce Extérieur au cours des trois dernières années et qui y avait occupé un rôle de direction ou s'était vu déléguer des pouvoirs de gestion pour exécuter des contrats ou d'autres transactions commerciales au nom de ladite organisation.

ITA/ICE - Agence Italienne pour le Commerce Extérieur et votre entreprise (les parties) souhaitent assurer une relation transparente et équitable et doivent adhérer aux principes de responsabilité, d'efficacité et de prévention de la corruption dans les contrats publics.

Les parties doivent éviter d'offrir, d'accepter et/ou de demander toute somme d'argent, grande ou petite, ou toute autre récompense, faveur, avantage, que ce soit directement ou indirectement ou par l'intermédiation, dans le but d'obtenir une faveur, un avantage ou un bénéfice.

Les Parties se conformeront, dans la mesure du possible, au décret du Président de la République italienne n° 62 du 16 avril 2013 (le « DPR ») qui établit le « Code de conduite des fonctionnaires » ; et la résolution n° 547 de ITA/ICE-Agence Italienne pour le Commerce Extérieur du 23 février 2021, qui a adopté le Code de conduite des fonctionnaires » (les « Codes d'éthique ») et la dernière version anglaise Res.N. 7/23 du 31 janvier 2023 et la résolution N° 92/22 du 1er août 2022 (Code de déontologie) fixant les devoirs de diligence, de loyauté, d'impartialité et de bonne moralité des fonctionnaires employés par les branches et les ramifications du gouvernement italien. Le Code de conduite et les procédures du Code de déontologie de ITA/ICE - Agence Italienne pour le Commerce Extérieur sont disponibles sur le site web www.ice.it – dans la section « Administration transparente » – « Dispositions générales » – « Actes d'application générale ».

En cas de manquement à une obligation en vertu du Code, si celui-ci est considéré comme grave, aura le droit de résilier le contrat.

En référence aux principes énoncés Extérieur, mentionnées dans le présent Accord et par souci de clarté, vous acceptez de vous conformer, parmi les nombreux principes suivants : (a) le devoir de diligence, qui vous impose d'adhérer à la norme de diligence raisonnable tout en accomplissant vos

obligations en évitant les préjudices et dommages prévisibles à ITA/ICE - Agence Italienne pour le Commerce Extérieur, à ses sociétés affiliées et à des tiers ; (b) le devoir de loyauté, qui vous impose de toujours éviter un éventuel conflit d'intérêts ; (c) être impartial, c'est-à-dire vous imposer d'être honnête et juste ; et (d) agir de bonne foi, ce qui vous impose de rester transparent, d'agir équitablement et de ne pas détruire le droit de l'autre partie.

Le non-respect de l'une ou l'autre des dispositions du présent Accord entraînera à ITA/ICE-Agence Italienne pour le Commerce Extérieur des dommages et des pertes économiques substantiels d'un type et d'un montant impossibles à calculer et à évaluer. Par conséquent, au lieu de dommages-intérêts réels, les deux parties conviennent que des dommages-intérêts liquidés peuvent être évalués et recouverts par ITA/ICE - Agence Italienne pour le Commerce Extérieur contre vous. En cas de manquement de votre part à la qualité, à la quantité ou aux termes du présent Contrat, ITA/ICE - Agence Italienne pour le Commerce Extérieur, sans être tenu de présenter la preuve du montant ou de la nature des dommages réels subis en raison du manquement, sera immédiatement remboursé d'une somme pouvant aller jusqu'à 10% de la valeur du Contrat déterminée en fonction de la gravité du manquement commis. Ces dommages-intérêts liquidés sont destinés à représenter les dommages réels estimés et ne sont pas destinés à constituer une pénalité.

Conformément à la loi italienne, décret législatif 36/2023, art. 53, paragr.4, nous n'exigeons pas la garantie définitive de ce contrat.

Parmi les causes de résiliation expresse du présent contrat, les causes prévues à l'article 73 de la Directive 2014/24UE ou à l'article 44 de la Directive 201/23/UE, le non-respect grave, l'interdiction de confier l'intégralité de l'exécution à des tiers des services couverts par le contrat et l'existence des motifs, y compris survenus, d'exclusion visés à l'art. 9, paragraphe 3 du règlement visé dans le décret italien n.32 du 17 janvier 2024, n.32.

Le présent accord, ainsi que toutes les questions qui s'y rapportent, sont régis par les lois italiennes. Le lieu de la médiation et/ou de l'arbitrage sera Rome. La langue de la médiation et/ou de l'arbitrage est l'anglais.

En signant ce contrat, vous déclarez que votre personnel employé pour les services a été embauché conformément au droit du travail local, certifiant la régularité des cotisations.

Les obligations que l'entrepreneur (VOUS) assume en acceptant le présent contrat ne constituent en aucun cas une relation de travail ou d'emploi entre ITA/ICE - Agence Italienne pour le Commerce Extérieur et le personnel utilisé par l'entrepreneur, et ne permettent aucune réclamation contre ITA/ICE - Agence Italienne pour le Commerce Extérieur, sauf indication contraire. Ce personnel ne peut exercer que les activités autorisées par le présent contrat et ne peut être autorisé à effectuer aucune autre activité. Le Contractant s'engage à informer tout le personnel qu'il emploie à quelque titre que ce soit de la présente clause.

Protection des données personnelles et responsabilité

Vous acceptez que les données et informations d'entreprise en tant que fournisseur soient stockées et publiées sur le site Web de ICE/ITA Agence italienne pour le commerce extérieur. Le présent accord peut être signé en quelques exemplaires, chacun d'entre eux étant considéré comme un original et tous constituant un seul et même accord.

Toute demande supplémentaire sera communiquée par ITA/ICE-Agence Italienne pour le Commerce Extérieur par e-mail à votre adresse.

Les avis concernant vos devoirs et/ou tout ce qui est contenu dans le présent Accord doivent être adressés à Luigi D'Aprèa (RUP) qui sera le gestionnaire du contrat.



ITALIAN TRADE AGENCY

ICE - Agenzia per la promozione all'estero e
l'internazionalizzazione delle imprese italiane

Veuillez signer une copie de cette lettre et la renvoyer par e-mail à casablanca@ice.it. Si vous avez des questions, veuillez contacter M. Luigi D'Aprea de notre bureau à Casablanca au +212 522224996.

Si cette lettre énonce correctement les termes de notre entente, veuillez apposer votre signature et nous la retourner pour accord.

Cordialement,

ICE Agence italienne pour le commerce Extérieur
Section pour la promotion des échanges
de l'Ambassade d'Italie
LUIGI D'APREA

Pour Acceptation

Luigi D'Aprea

Firmato da Luigi
D'Aprea
Data: il 20/10/2026
alle 20:10:53 CEST